



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2021 / 2022

SOMMAIRE DU BIR N°12 DU 6 DÉCEMBRE 2021

DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT	2
MOUVEMENT NATIONAL DES MÉDECINS DE L'ÉDUCATION NATIONALE – RENTRÉE 2022.....	2
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ.....	4
MOUVEMENT NATIONAL DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT – RENTRÉE 2022.....	4
DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT / DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ.....	6
MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS AAE ET SAENES - RENTRÉE 2022	6
DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS	8
DELFS COLAIRE – SESSION DE JUIN 2022.....	8

DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT

MOUVEMENT NATIONAL DES MÉDECINS DE L'ÉDUCATION NATIONALE – RENTRÉE 2022

BIR n°12 du 6 décembre 2021

Réf : DE

Les médecins de l'éducation nationale qui souhaitent participer aux opérations de mutation organisées par l'administration centrale devront se reporter la note de service et à ses annexes, publiées au BO spécial n°7 du 2 décembre 2021, notamment ses annexes M0, M3, M5, M6 et M7.

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Special7/MENH2134512N.htm>

La note de service susvisée détaille les dispositions propres aux opérations de mutation inter-académique (annexe M3).

Il est à noter que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit de nouvelles dispositions pour la mobilité des personnels qui s'inscrivent dans le cadre général des lignes directrices de gestion ministérielles de l'enseignement scolaire publiées au BOEN spécial n° 6 du 28 octobre 2021. En application, **depuis 2 ans, le barème pour le départage des candidats dans le cadre des campagnes de mutations est remplacé par des règles de départage des candidats qui s'articulent entre priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire (cf. annexe M7).**

De l'inscription jusqu'aux résultats, les candidats à la mutation suivent chaque étape de la validation de leur dossier dans AMIA (saisie des vœux, édition de la confirmation de demande de mutation, validation de la demande, affichage des priorités légales et critères supplémentaires appliqués et résultats des opérations de mutation) selon le calendrier précisé dans l'annexe M6.

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

La connexion à l'application s'établira au moyen du Numen (login) et de la date de naissance (mot de passe).

Dates d'inscription (pour le suivi du traitement des demandes de mutation, se référer à l'annexe M6):

- Saisie des demandes sur le serveur AMIA : du **jeudi 2 décembre 2021 au jeudi 30 décembre 2021** inclus.
- Édition des confirmations des demandes de mutation : **du vendredi 31 décembre 2021 au mercredi 5 janvier 2022 inclus.**
- Envoi des dossiers de mutation **complets par voie postale**, visés par le supérieur hiérarchique, au rectorat (DE2) pour le **mercredi 12 janvier 2022, délai de rigueur.**
- Résultats : le **jeudi 31 mars 2022 dans l'application AMIA**

Attention : tout agent sollicitant une mutation devra, à compter du 31 décembre 2021 et jusqu'au 5 janvier 2022, se connecter à nouveau sur le site AMIA **pour imprimer personnellement sa confirmation de participation au mouvement** et la transmettre par la voie hiérarchique au rectorat de Lyon, accompagnée des pièces justificatives d'une priorité légale (rapprochement de conjoints, bénéficiaires de l'obligation d'emploi...) évoquée à l'appui de sa demande.

S'agissant des demandes de mutation pour des emplois fonctionnels (conseillers techniques du recteur ou de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale), il convient que les candidats consultent régulièrement le site de la bourse interministérielle de l'emploi public, à l'adresse suivante :

<https://www.place-emploi-public.gouv.fr/>

Les candidats devront alors se conformer aux modalités de candidature prévues dans le descriptif du poste.

Liste des annexes jointes :

M0 : LDG mobilité applicables aux personnels BIATSS des MENJS et MESRI

M3 : dispositions propres aux opérations de mutation des médecins de l'éducation nationale (MEN) et des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (CTSSAE)

M5 : confirmation d'une demande de mutation

M6 : calendrier des opérations de mutation détaillées par corps filière ATSS

M7 : situations exemples des modalités d'examen des demandes de mutations et de départage

M15 : accompagnement médical et précautions utiles à l'attention des agents affectés dans les COM, en Guyane et à Mayotte

M16 : éléments d'analyse permettant la reconnaissance du Cimm dans les départements ou territoires d'outre-mer

M20 : Les opérations de mobilité

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

MOUVEMENT NATIONAL DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT – RENTRÉE 2022

BIR n°12 du 6 décembre 2021
Réf : DPATSS 1

Les conseillers techniques de service social des administrations de l'État qui souhaitent participer aux opérations de mutation organisées par l'administration centrale doivent se reporter à la note de service et à ses annexes, publiées au BO spécial n°7 du 2 décembre 2021, notamment ses annexes M3, M5, M6, M7 et M20.

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Special7/MENH2134512N.htm>

La note de service susvisée détaille les dispositions propres aux opérations de mutation inter-académique (annexe M3).

Il est à noter que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit de nouvelles dispositions pour la mobilité des personnels qui s'inscrivent dans le cadre général des lignes directrices de gestion ministérielles de l'enseignement scolaire publiées au BOEN spécial n° 6 du 28 octobre 2021. En application, **depuis 2 ans, le barème pour le départage des candidats dans le cadre des campagnes de mutations est remplacé par des règles de départage des candidats qui s'articulent entre priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire (cf. annexe M7).**

De l'inscription jusqu'aux résultats, les candidats à la mutation suivent chaque étape de la validation de leur dossier dans AMIA (saisie des vœux, édition de la confirmation de demande de mutation, validation de la demande, affichage des priorités légales et critères supplémentaires appliqués et résultats des opérations de mutation) selon le calendrier précisé dans l'annexe M6.

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

La connexion à l'application s'établira au moyen du Numen (login) et de la date de naissance (mot de passe).

Dates d'inscription (pour le suivi du traitement des demandes de mutation, se référer à l'annexe M6):

- Saisie des demandes sur le serveur AMIA : du **jeudi 2 décembre 2021 au jeudi 30 décembre 2021** inclus.
- Édition des confirmations des demandes de mutation : **du vendredi 31 décembre 2021 au mercredi 5 janvier 2022 inclus.**
- Envoi des dossiers de mutation complets **par voie postale**, visés par le supérieur hiérarchique, au rectorat, bureau DPATSS1B, pour le **mercredi 12 janvier 2022, délai de rigueur.**
- Résultats : **le jeudi 31 mars 2022 dans l'application AMIA**

Postes profilés « PPr » :

Les candidats qui postulent sur un PPR doivent, en outre, compléter l'annexe M2b et la transmettre à l'établissement d'accueil.

Le calendrier des opérations est le même que celui indiqué ci-dessus pour les postes non profilés.

Attention : tout agent sollicitant une mutation devra, à compter du 31 décembre 2021 et jusqu'au 5 janvier 2022, se connecter à nouveau sur le site AMIA **pour imprimer personnellement sa confirmation de participation au mouvement** et la transmettre par la voie hiérarchique au rectorat de Lyon, accompagnée des pièces justificatives d'une priorité légale (rapprochement de conjoints, bénéficiaires de l'obligation d'emploi...) évoquée à l'appui de sa demande.

En cas de candidature sur un poste profilé, il conviendra de transmettre au rectorat, en plus de la confirmation de participation au mouvement, un double du dossier de candidature (cf. annexe M2b).

L'intéressé(e) veillera également à prendre l'attache des contacts figurant sur les fiches de postes (entretiens éventuels) et à leur transmettre son dossier de candidature.

Liste des annexes jointes:

M0 : LDG mobilité applicables aux personnels BIATSS des MENJS et MESRI

M2b : dossier de mutation sur poste profilé

M3 : dispositions propres aux opérations de mutation des médecins de l'éducation nationale (MEN) et des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (CTSSAE)

M5 : confirmation d'une demande de mutation

M6 : calendrier des opérations de mutation détaillées par corps filière ATSS

M7 : situations exemples des modalités d'examen des demandes de mutation et de départage

M15 : accompagnement médical et précautions utiles à l'attention des agents affectés dans les COM, en Guyane et à Mayotte

M16 : éléments d'analyse permettant la reconnaissance du Cimm dans les départements ou territoires d'outre-mer

M20 : les opérations de mobilité

**DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX
ET DE SANTÉ**

MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS AAE ET SAENES - RENTRÉE 2022

BIR n°12 du 6 décembre 2021
Réf : DE2 – DPATSS1B

Les **attachés d'administration de l'État** et les **secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur** qui souhaitent participer aux opérations de mutation inter-académique organisées par l'administration centrale devront se reporter à la note de service et à ses annexes, publiées au BO spécial n°7 du 2 décembre 2021, notamment ses annexes M0, M1, M2b, M2d, M5, M6 et M7.

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Special7/MENH2134512N.htm>

La note de service susvisée détaille les dispositions propres aux opérations de mutation inter-académique (annexes M0 et M1).

Il est à noter que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit de nouvelles dispositions pour la mobilité des personnels qui s'inscrivent dans le cadre général des lignes directrices de gestion ministérielles de l'enseignement scolaire publiées au BOEN spécial n° 6 du 28 octobre 2021. En application, **depuis 2 ans, le barème pour le départage des candidats dans le cadre des campagnes de mutations est remplacé par des règles de départage des candidats qui s'articulent entre priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire (cf. annexe M7).**

De l'inscription jusqu'aux résultats, les candidats à la mutation suivent chaque étape de la validation de leur dossier dans AMIA (saisie des vœux, édition de la confirmation de demande de mutation, validation de la demande, affichage des priorités légales et critères supplémentaires appliqués et résultats des opérations de mutation) selon le calendrier précisé dans l'annexe M6.

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

La connexion à l'application s'établira au moyen du Numen (login) et de la date de naissance (mot de passe).

Dates d'inscription (pour le suivi du traitement des demandes de mutation, se référer à l'annexe M6) :

- Saisie des demandes sur le serveur AMIA : du **jeudi 2 décembre 2021 au jeudi 30 décembre 2021** inclus.
- Édition des confirmations des demandes de mutation : **du vendredi 31 décembre 2021 au mercredi 5 janvier 2022 inclus.**
- Envoi des dossiers de mutation **complets par voie postale**, visés par le supérieur hiérarchique, au rectorat pour le **mercredi 12 janvier 2022, délai de rigueur.**
 - Pour les AAE : envoi au bureau DE2
 - Pour les SAENES : Envoi au bureau DPATSS1b
- Résultats : **le jeudi 31 mars 2022 dans l'application AMIA**

Attention : tout agent sollicitant une mutation devra, à compter du 31 décembre 2021 et jusqu'au 5 janvier 2022, se connecter à nouveau sur le site AMIA **pour imprimer personnellement sa confirmation de participation au mouvement** et la transmettre par la voie hiérarchique au rectorat de Lyon, accompagnée des pièces justificatives d'une priorité légale (rapprochement de conjoints, bénéficiaires de l'obligation d'emploi...) évoquée à l'appui de sa demande.

En cas de candidature sur un poste profilé, il conviendra de transmettre au rectorat, en plus de la confirmation de participation au mouvement, un double du dossier de candidature (cf. annexe M2b).

L'intéressé veillera également à prendre l'attache des contacts figurant sur les fiches de postes (entretiens éventuels) et à leur transmettre son dossier de candidature.

Liste des annexes jointes :

- M0 : LDG mobilité applicables aux personnels BIATSS des MENJS et MESRI
- M1 : dispositions propres à la mutation des attachés (AAE) et des SAENES : opérations de mutations inter puis intra académiques et opérations de mutations vers une collectivité d'outre-mer
- M2b : dossier de mutation sur poste profilé
- M2d : fiche de renseignements pour les candidatures sur poste en COM
- M5 : confirmation d'une demande de mutation
- M6 : calendrier des opérations de mutation détaillées par corps filière ATSS
- M7 : situations exemples des modalités d'examen des demandes de mutations et de départage
- M15 : accompagnement médical et précautions utiles à l'attention des agents affectés dans les COM, en Guyane et à Mayotte
- M16 : éléments d'analyse permettant la reconnaissance du Cimm dans les départements ou territoires d'outre-mer
- M20 : Les opérations de mobilité

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

DELFF SCOLAIRE – SESSION DE JUIN 2022

BIR n°12 du 6 décembre 2021
Réf : DEC8

CALENDRIER DES INSCRIPTIONS

Par arrêté rectoral du 26 novembre 2021, le registre d'inscription est ouvert pour le Diplôme d'Études en Langue Française – session juin 2022.

Ouverture des inscriptions : **Mardi 14 décembre 2021 à 9h**
Clôture des inscriptions : **vendredi 28 janvier 2022 à 17h**

Les modalités précises seront détaillées dans la circulaire d'inscription du diplôme concerné.